

L'ajournement

Comme vous le savez, on n'y produit plus d'armes, et les problèmes que pose désormais l'endroit ont surtout trait aux infiltrations et aux fuites locales de produits chimiques, ce que reconnaît le député. Les préoccupations actuelles du Canada à l'égard de cette installation concernent les travaux de nettoyage et de reconstruction de l'endroit ainsi que le risque ou la possibilité que des émissions radioactives se dégagent accidentellement des déchets.

En octobre 1991, un Comité interministériel spécial canadien, présidé par un représentant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et constitué de représentants de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, d'Environnement Canada, des Affaires extérieures et de Protection civile Canada, a été créé afin de revoir les effets passés, présents et futurs, sur les Canadiens, des activités menées à Hanford.

Les autorités américaines sont prêtes à prendre des mesures pour apaiser les préoccupations des Canadiens et à fournir des informations sur un programme intensif de reconstruction actuellement en cours, sur les activités menées dans ces installations, et sur la mise en place de mesures d'urgence.

Le département américain de l'Énergie a entrepris un important projet visant à assainir le lieu et à éliminer les déchets sans danger et de façon permanente. Il lui manque toutefois certaines informations nécessaires pour prendre certaines décisions. Des travaux de recherche et de développement devront donc être effectués auparavant. À mesure qu'on disposera de ces informations, on pourra réévaluer les risques pour les Canadiens.

REVENU CANADA

M. Ray Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, la justice différée est un déni de justice. M. Zvi Gitter, président de la société Imperial Cabinet, dans ma circonscription de Winnipeg-Nord, a attendu beaucoup trop longtemps qu'on lui rende justice. Lui et neuf autres fabricants d'armoires du Manitoba ont perdu injustement plus de 300 000 \$, et le ministre du Revenu national n'a pas encore réparé cette injustice. Mon électeur a perdu à lui seul plus de 82 000 \$. Cet argent a été perdu lorsque les fabricants d'armoires n'ont pas bénéficié des remboursements que le gouvernement fédéral leur devait.

Il y a un an, en mars dernier, j'ai signalé ce cas au ministre à la Chambre des communes. Dans une entrevue qu'il accordait aux journalistes après la période des questions, le ministre a déclaré, comme le rapportait le numéro du 27 mars 1991 du *Winnipeg Free Press*: «En fin de compte, je suis convaincu que, dans tous les cas, tout a été fait conformément aux règles et règlements qui ont été distribués équitablement à tout le monde, à tous les

fabricants dans toutes les provinces, dans toutes les villes et dans toutes les régions.»

Près d'un an plus tard, le 2 mars 1992, le Tribunal canadien du commerce extérieur a rendu sa décision sur la question et a jugé que la circulaire d'information de Revenu Canada, qui devait profiter aux fabricants d'armoires de cuisine, n'avait pas été distribuée aux industriels desservis par le bureau de district de Winnipeg, même si l'information qu'elle contenait était utilisée par l'industrie publicitaire dans d'autres parties du pays.

Permettez-moi de vous citer des extraits de la décision: «I. L'erreur [. . .] peut être directement imputable à Revenu Canada. II. Elle découle [. . .] de l'application inéquitable et injuste d'une politique ministérielle à l'égard d'un secteur d'activité, à l'intérieur d'une région du pays. III. La circulaire d'information, diffusée de façon injuste dans la région de Winnipeg, ne constituait pas un règlement aux termes de la Loi sur la taxe d'accise.»

La politique dénigrée du ministère offrait des avantages à une région au détriment de ma ville. La promulgation d'une telle politique, si elle était délibérée, était tout à fait répréhensible, vous en conviendrez. Ne pas savoir qu'une telle politique avait été diffusée est, à mon avis, un exemple classique d'irresponsabilité ministérielle.

Par conséquent, j'aimerais que le ministre explique à la Chambre comment il s'y est pris pour faire appliquer une politique enfreignant la législation fiscale qu'il avait juré de respecter. Je demanderais au ministre de réconcilier, devant cette Chambre, le jugement rendu par le Tribunal canadien du commerce extérieur, et sa déclaration d'il y a un an comme quoi «tout a été fait conformément aux règles et aux règlements.»

Monsieur le Président, il y a près de trois mois, le 12 mars, j'ai de nouveau soulevé la question en cette Chambre, et le ministre n'a encore une fois pas donné une réponse satisfaisante. Par votre intermédiaire, monsieur le Président, j'aimerais donc, dans ce contexte, poser la question au secrétaire parlementaire et le mettre au défi de satisfaire ces préoccupations. Je demande, par votre entremise, l'appui de cette Chambre en vue d'amener le ministre à reconnaître son erreur et à faire, au nom de l'équité et de la justice, une réparation appropriée à mes électeurs et aux autres ébénistes du Manitoba. J'aimerais que, en répondant au nom du ministre, le secrétaire parlementaire garde à l'esprit cet adage universel: la justice différée est un déni de justice.

M. Barry Moore (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, les ébénistes du Manitoba ont été traités de façon équitable, et le député de Winnipeg-Nord le sait très bien. Le ministre lui a même présenté un exposé à ce sujet.